Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 031-213101876-20221128-2022_154-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
28 novembre 2022
Acte n° **2022-154**

Absent(s) représenté(s) :
Mme LE PRIOL a donné procuration à M. SÉVERAC
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme STEMER a donné procuration à Mme CALVO
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. BARBA a donné procuration à Mme VITET
M. FRANCHINA a donné procuration à M. RIVIER

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : M. RIVIER Pascal

Date de la convocation :
21 novembre 2022

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Remboursement des frais de déplacements pour le mariage BIZE et PAUCTON

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que lors de la célébration du mariage de Mme Camille BIZE et M. Nathan PAUCTON le 3 septembre 2022, l'officier d'état civil a oublié de faire signer un des deux actes de mariage.

Aussi, les mariés et les témoins sont revenus en Mairie afin de signer l'acte de mariage.

Etant donné que la distance du domicile des témoins, il nous a été demandé de rembourser leurs frais de déplacements.

La somme à rembourser pour le témoin Simon BARRERE est de 32,92 €, suivant le détail des calculs joint en annexe.

Pour les 3 autres témoins, le marié, M. Nathan PAUCTON, a avancé les frais, et la somme à lui rembourser est de 286,38 €, suivant le détail des calculs joint en annexe.

Le total à rembourser est de 319,30 €, et l'imputation comptable est le compte 678 – Autres Charges exceptionnelles.

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de rembourser la somme de 32,92 € à M. Simon BARRERE et la somme de 286,38 € à M. Nathan PAUCTON

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 031-213101876-20221128-2022_154-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2022 – acte n° 2022-154 – page 2/2
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Remboursement des frais de déplacements pour le mariage BIZE et PAUCTON

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
RIVIER Pascal

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 01 DEC. 2022

Tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité le 01 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 031-213101876-20221128-2022_154-DE

MAIRIE DE FONSORBES

Mariage du Mme Camille BIZE et Mr Nathan PAUCTON

Liste des témoins :
① Mr Simon BARRERE domicilié au 65 rue de Bourrassol à TOULOUSE (Haute-Garonne)
② Mr Alexis DUFOURNEAU domicilié au 22 B rue Antoine Thierree à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (Gironde)
③ Mme Sonia BIZE domiciliée 139 Payson Avenue à NEW YORK (ÉTATS-UNIS)
④ Mr Térence BIZE domicilié Triq d'Argens Gzr 1362 à GZIRA (MALTE)

Pour Mr Simon BARRERE, 1 aller-retour en voiture depuis son domicile soit 24,9 km x 2 = 49,8 km
Barème kilométrique (fiche impôts.gour.fr) applicable aux voitures de 7 CV et plus : 0,661 €
Soit un total pour les déplacements en voiture de 49,8 km x 0,661 € = 32,92 €

Total des frais de déplacement à rembourser à Mr Simon BARRERE : 32,92 €

Pour les témoins Mr Alexis DUFOURNEAU, Mme Sonia BIZE et Mr Térence BIZE, Mr Nathan PAUCTON a avancé les frais de déplacement qui se décomposent ainsi :
Voiture :

- 2 allers-retours en voiture (8CV) pour Mme Sonia BIZE à la gare Matabiau en date du 24 septembre 2022 (Fonsorbes → Gare Matabiau / Gare Matabiau → Fonsorbes / Fonsorbes → Gare Matabiau / Gare Matabiau → Fonsorbes) :
 32,3 km x 4 = 129,2 km
- 2 allers-retours en voiture (8CV) pour Mr Térence BIZE à la gare Matabiau en date du 08 septembre 2022 (Fonsorbes → Gare Matabiau / Gare Matabiau → Fonsorbes / Fonsorbes → Gare Matabiau / Gare Matabiau → Fonsorbes) :
 32,3 km x 4 = 129,2 km
- 2 aller-retour en voiture (8CV) à l'aérodrome de Muret pour Mr Alexis DUFOURNEAU (Fonsorbes → Aérodrome de Muret / Aérodrome de Muret → Fonsorbes / Fonsorbes → Aérodrome de Muret / Aérodrome de Muret → Fonsorbes :
 14,4 km x 4 = 57,6 km

Total des kilomètres : 316 km
Barème kilométrique (fiche impôts.gour.fr) applicable aux voitures de 7 CV et plus : 0,661 €
Soit un total pour les déplacements en voiture de 316 km x 0,661 € = 208,88 €

Trains :

- 1 aller-retour TARBES / TOULOUSE : 49 € pour Mr Térence BIZE
- 1 aller NARBONNE / TOULOUSE : 28,50 € pour Mme Sonia BIZE

Soit un total pour les déplacements en train de 77,50 €

Total des frais de déplacement pris en charge par Mr Nathan PAUCTON et à lui rembourser : 286,38 €.

TOTAL A REMBOURSER : 319,30 €